

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 17 décembre 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : VF-GS33-EI-09-1024

Affaire n° : 1164-520005-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Valerie.flour@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 78 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : demande d'agrément VHU

Etablissement concerné :

**Centre de Récupération du Libournais
Site de Saint Emilion**

Rapport de l'inspection des installations classées

au

**Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Patrice Le Guern, en qualité de dirigeant et exploitant d'un centre de récupération de pièces automobiles, a déposé le 29 octobre 2007 pour l'établissement qu'il exploite 8, lieu-dit Les Vergnes, à Saint Emilion, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Le 28 novembre 2007, l'Inspection des Installations Classées a réalisé une inspection du site dans le cadre du programme d'actions nationale VHU et a fait plusieurs constats qui nécessitaient des actions correctives (état de la clôture, étanchéité de la cuvette des stockages d'huiles et de carburants, volume de rétention au niveau du séparateur) avant de pouvoir délivrer l'agrément.

L'exploitant a répondu à ces écarts le 19 août 2008. Toutefois, nous lui avons rappelé de remettre un nouveau dossier de demande d'agrément au vu des travaux réalisés. Le nouveau dossier déposé en janvier 2009 a été en fait celui initialement déposé il y a deux ans en 2007. Nous avons une nouvelle fois rappelé à l'exploitant ce que nous attendions et notamment une attestation de conformité du site représentative de la situation de l'exploitation en cours.

L'exploitant a donc fait appel à un autre organisme pour réaliser le bilan et la visite de vérification conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ; la visite a eu lieu le 22 octobre 2009.

Depuis le 29 octobre 2007, le site de Saint Emilion n'a pas reçu de VHU : cette situation a été rendue possible par l'agrément VHU dont dispose le deuxième établissement exploité par CRL à Coutras.

Le nouveau dossier définitif nous a donc été remis par bordereau de la Préfecture du 23 novembre 2009 avec l'attestation de conformité établi par l'organisme agréé ECOPASS aux dispositions de l'arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral.

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE
200405955

Le dossier transmis comporte donc l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment le rapport de contrôle établi par l'organisme sur la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 12563 du 28 juin 1985 autorisant l'exploitation du site.

Le contrôle d'ECOPASS confirme l'absence de VHU sur le site et ne met pas en évidence de non-conformité.

Le projet d'arrêté a été transmis à l'exploitant par télécopie du 2 décembre 2009. Ce dernier ne nous a pas fait de remarques.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par Le Centre de Récupération du Libournais peut donc être jugée recevable.

Nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints qui actualisent également les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1985 réglementant le site.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



V. FLOUR

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS